

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°06_271124

**Objet : Approbation de l'attribution d'un
véhicule de service avec remisage à
domicile au titre de l'année 2025**

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_06-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°06_271124 :**Objet : Approbation de l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au titre de l'année 2025****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

Par la délibération n°07-290923 du 29 septembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le principe général d'attribution de véhicules de service, ainsi que les conditions autorisant le remisage à domicile et les règles d'utilisation des véhicules du parc automobile du C.C.A.S., rappelés ci-après :

1. Le remisage à domicile de véhicule de service fait l'objet d'un arrêté annuel individuel, mais le principe général doit, quant à lui, être autorisé préalablement et annuellement par délibération du Conseil d'Administration ;
2. La notion de véhicule de service renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail. Les véhicules affectés avec remisage sont mutualisés durant les heures de service. Plus généralement, l'ensemble des véhicules est mutualisé au sein des Directions et des Services qui en organiseront les modalités d'utilisation ;
3. La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la Collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière ;
4. Le véhicule de service avec remisage est accordé pour les besoins du service. Il doit donc être restitué pour toute absence supérieure à cinq jours. Il est utilisé à l'usage exclusif du service, incluant le trajet domicile/travail à l'exclusion de tout usage privé;
5. L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an, renouvelable. Elle est révoquée à tout moment et expressément liée aux nécessités de service, pour les bénéficiaires dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail ;
6. L'autorisation de remisage à domicile, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière :
 - 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;
 - 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 0 à 20 km en périphérie d'Aubagne ;
 - 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne.
7. Les agents assurant des astreintes bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service ;
8. En cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Cette délibération propose ainsi d'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile sous certaines conditions, au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture

013-26130412-20240127-271124-06-DE

Reçu le 04/12/2024

Signé par M. Gérard GAZAY, Président du C.C.A.S. d'Aubagne, et notamment ses articles L 123-6 et suivants

er=211523KKN191, givenName=

Gérard, SN=GAZAY, T=Président

t, OU=0002 261300412, 2.5.4.

97=#0C0F4E545246522D323631

333030343132, O=CCAS AUBAGNE

Fonction Publique,

E,C=FR

04/12/2024

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU le règlement intérieur approuvé au Comité Social Territorial du 13 septembre 2023,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. dispose d'un parc automobile et décide d'approuver le principe de l'attribution de certains de ses véhicules de service aux fonctions opérationnelles et spécifiques qui le nécessitent,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents du C.C.A.S., lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que cette mise à disposition, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière,

CONSIDERANT que cette contrepartie est fixée sur la base d'un forfait tenant compte de la distance domicile/travail d'Aubagne :

- 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;
- 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 0 à 20 km en périphérie d'Aubagne ;
- 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne.

CONSIDERANT que les véhicules mis à disposition dans le cadre d'astreintes ou lorsque l'autorisation de remisage est ponctuelle ou exceptionnelle, ne donnent pas lieu à compensation financière de la part des agents concernés,

CONSIDERANT que ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif reprenant les participations financières énoncées ci-dessus, la recette étant prélevée sur le chapitre globalisé 013 du budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que ces participations financières peuvent être réévaluées annuellement,

DECIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au directeur (trice) du C.C.A.S., pour l'année 2025

ARTICLE 2 : D'APPROUVER, pour 2025, la compensation financière prévue pour l'usage des véhicules de service avec remisage à domicile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_06-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,E,C=FR
04/12/2024